

Volet 3 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et contribuer à la prévention du risque inondation

3A4 Rétablissement de la continuité écologique sur le Bas Chassezac en application de l'article L214-17 du code de l'environnement

Objectif	3A préserver ou restaurer les cours d'eau et contribuer à la prévention du risque inondation
Priorité	1
Masses d'eau concernées	FRDR413b, FRDR413c
Communes ou secteurs	Gravières, Chambonas
Maitrise d'ouvrage	Syndicat Chassezac
Calendrier	Etudes : 2015-2016, travaux : 2017-2018

Lien avec d'autres procédures	
Programme de mesures	3C11, 3C12 Créer ou aménager des dispositifs de montaison et de dévalaison des poissons
SDAGE	6A07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons grands migrateurs
SAGE	b18 Décloisonner les milieux et accompagner les plans de restauration des poissons migrateurs amphihalins
Autres	Article L214-17 du code de l'environnement PLAGEPOMI : zone prioritaire anguille

Contexte

Le Chassezac en aval du barrage de Malarce est classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement : « cours d'eau sur lequel une restauration de la continuité écologique est nécessaire ».

Sur ce tronçon de 36 km, 4 ouvrages infranchissables par les poissons ou partiellement franchissables sont répertoriés. Deux sont utilisés pour des prises d'eau de canaux d'irrigation et 1 pour la prise d'eau d'un réseau d'irrigation sous pression.

La continuité écologique concerne la continuité piscicole et le transit sédimentaire. Les études préalables au contrat de rivière ont montré que l'enjeu sur ces ouvrages était davantage lié à la continuité piscicole que sédimentaire. Toutefois, des investigations complémentaires doivent être menées afin de préciser l'impact de ces ouvrages sur le transit sédimentaires et sur les habitats aquatiques, avant de définir le type de travaux à réaliser.

Description de l'opération

1- Etudes complémentaires préalables au choix de la (des) solution(s) technique(s) appropriées

Les études concerneront :

- les aspects juridiques et règlementaires (propriétés, droits d'eau, règlements d'eau, statut des ouvrages...)

- l'impact des ouvrages et des travaux envisagés sur le transport solide et la morphologie du cours d'eau (des campagnes de topographie, bathymétrie, plongée sont nécessaires)
- l'impact hydraulique et hydrologique des ouvrages et des travaux envisagés (lignes d'eau, vitesses d'écoulement)
- les enjeux hydrobiologiques et hydroécologiques (conditions d'habitats des espèces cibles)
- les enjeux socio-économiques et impacts paysagers
- Prestations complémentaires si nécessaire (étude géotechnique, analyse des sédiments...)

2- Travaux

Le type de travaux ne pourra être retenu qu'à l'issue des études de faisabilité évoquées ci-dessus (arasement d'ouvrage, aménagement de passe à poisson, échancrure dans l'ouvrage...). Dans l'hypothèse d'équipement en passes à poissons, les aménagements peuvent être très différents en fonction de l'espèce cible retenue. L'anguille est pour l'instant la seule espèce pour laquelle la restauration de la continuité écologique relève d'une obligation réglementaire. Toutefois d'autres espèces sont susceptibles d'être prises en compte (apron, cyprinidés d'eau vive, qui ne bénéficient pas des mêmes capacités de nage que l'anguille), ce qui devra être précisé dans le cadre des études préalables.

Conditions de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Chassezac

Partenaires techniques : EPTB, DDT, ONEMA, Fédération de pêche, CEN (structure animatrice du plan national apron), propriétaires et usagers des prises d'eau, communes et communautés de communes, associations.

Préalables :

- Dossiers réglementaires au titre de la loi sur l'eau

Réalisation : Etudes, travaux et prestation de maîtrise d'œuvre externalisés

Estimation des coûts

3A4	Maître d'ouvrage	Unité *	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Etudes préalables à la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages et dossiers réglementaires	Syndicat Chassezac	€ HT		120000						120 000
Travaux de restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages (dans l'hypothèse haute de la construction de 4 passes à poissons)	Syndicat Chassezac	€ HT			125000	125000	125000	125000		500 000
Total										620 000

*Les dépenses d'investissement sont indiquées en € HT, Les dépenses de fonctionnement sont indiquées en € TTC

X** Les propriétaires des différents ouvrages seront encouragés à réaliser les travaux dans les plus brefs délais après le rendu des études préalables

Plan de financement

3A4	Maître d'ouvrage	Unité *	AERMC	CRRA	FEDER			Propriétaires	Syndicat Chassezac	Total
Etudes préalables à la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages et dossiers règlementaires	Syndicat Chassezac	€ HT	40%	40%				0-20%	0-20%	
Travaux de restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages (dans l'hypothèse haute de la construction de 4 passes à poissons)	Syndicat Chassezac	€ HT	40% (60% si arasement total de l'ouvrage)	40%				0-20%		
Total	Hypothèses		248 000	248 000				100 000	24 000	620 000

*Les dépenses d'investissement sont indiquées en € HT, Les dépenses de fonctionnement sont indiquées en € TTC

NB : L'engagement des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur au moins deux ouvrages avant 2017 conditionnent l'aide de l'Agence de l'eau, dans le cadre de bonus contractuel, pour la mise en œuvre du plan d'objectifs d'entretien des cours d'eau hors gestion des invasives (Cf. fiche action 3A3).

Suivi et évaluation

Indicateur de réalisation : étude et travaux effectués

Indicateur d'effet : linéaire de cours d'eau décloisonné.

